

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération n° BC-2023-055

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID : 069-246900740-20230704-BC_2023_055-DE



L'an deux mille vingt-trois

Le quatre juillet à dix-sept heures

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 28 juin 2023

Nombre de membres :

En exercice	16
Présents	13
Votes	13

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN

ABSENTS / EXCUSES :

Jean-Pierre CID, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle BROUILLET

VOIRIE

**Attribution d'un fonds
de concours
« voirie/modes
actifs » à la
commune de St
Laurent d'Agy
(réaménagement du
centre bourg)**

Rapporteur : Monsieur Christian FROMONT, Vice-Président délégué à la Voirie et aux Réseaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu l'article L 5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le co-financement entre une Communauté de Communes et ses communes membres pour la réalisation de projets communs relevant du domaine d'aménagement de la voirie,

Vu la délibération n° 131/08 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2008 portant création des enveloppes complémentaires Voirie notamment pour les travaux relatifs aux déplacements doux,

Vu la délibération n° 008/10 du Conseil Communautaire du 23 février 2010 instaurant la mise en place de fonds de concours à destination des communes membres pour la réalisation de voiries répondant à un intérêt commun ainsi que la concrétisation de la politique déplacement « Modes doux »,

Vu les délibérations n° 089/10, n° 019/11 et n° 072/16 des Bureaux Communautaires du 6 juillet 2010, du 22 février 2011 et du 18 octobre 2016 ainsi que la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2021-010 du 6 avril 2021 approuvant et modifiant les modalités d'affectation de l'enveloppes « Voirie Modes doux »,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les opérations éligibles au versement des fonds de concours Voirie/Modes doux au regard du règlement d'attribution,

Vu la demande déposée par la commune de St Laurent d'Agy dans le cadre des travaux de réaménagements du centre-bourg,

Vu l'avis de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique » en date du 6 juin 2023,

Le projet de la commune s'inscrit dans l'amélioration de la part des modes actifs dans les déplacements utilitaires en facilitant le cheminement dans le centre-bourg par la création de trottoirs et l'élargissement des zones de circulation modes actifs. La continuité sécurisée des itinéraires piétons est rétablie au niveau de la rue de l'Étang permettant de raccorder le centre bourg.

L'instauration d'une zone 30 et la création d'un plateau surélevé contribueront à l'apaisement de la circulation et faciliteront l'insertion des cycles et les flux piétons transversaux.

En application du règlement en vigueur, ce projet est classé priorité n° 2 (4 critères sur 6 atteints). Le montant de l'aide financière est de 25% de la part restant due hors taxe par la commune après déduction des subventions et est plafonné à 15 000 €.

Ce projet est prévisionnellement financé comme suit :

Dépenses		Recettes	
Principaux postes	Montants en €	Financeurs	Montants en €
Travaux HT	120 000	Subv. : DSIL	53 040
Maîtrise d'œuvre	12 600	Subv : Région	17 238
		Subvention : COPAMO	15 000
Montant total dépenses HT	132 600	Autofinancement commune HT	47 322
		Montant total recettes	132 600

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le 11/07/23
Notifié ou publié
le 11/07/23
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

DÉCLARE l'opération exposée ci-dessus éligible au fonds de concours voirie/modes actifs,

APPROUVE conformément aux modalités d'attribution définies par le Bureau Communautaire, la subvention suivante : fonds de concours de 15 000 € à la commune de St Laurent d'Agnay pour les travaux de réaménagement du centre bourg,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y référant,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 11 JUILLET 2023
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renaud PFEFFER